

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2024

JG/AC

Le Conseil Municipal de Montmélian légalement convoqué le 25 OCTOBRE 2024, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 à 19h30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 - SANTAIS Béatrice	8 -	15 - GOLEC Philippe	22 -
2 -	9 - MUNIER Yannick	16 - CROZET Irène	23 - NOUAIS Jérôme
3 - VITTON-MEA Emilie	10 - FAVRE Michelle	17 - ROCHER Lakshmi	24 - TEIXERA Lucie
4 - BUISSON André	11 - BRUNET Didier	18 - DURET Stéphanie	25 - FETTAH Mohamed
5 - CONAND Anne	12 -	19 - CHEVROT Vincent	26 -
6 - FAUCONET David	13 - CORTADE Thierry	20 - HAND Fabrice	
7 - PIAGET Chantal	14 -	21 -	

Excusés : Yves PAVILLET (pouvoir à Irène CROZET), Brigitte GRANDCHAMP, Yannick MARANDET (pouvoir à Vincent CHEVROT), Franck PITTNER, Sylvie COMPOIS (pouvoir Yannick MUNIER), Thierry BRUAND (pouvoir à Anne CONAND), Alexia CEFALU (pouvoir Michelle FAVRE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme NOUAIS

Arrivée de Laksmi ROCHER 19h50

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE – ANNEE 2024

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Préalablement à l'examen de ce rapport en séance, il sera demandé à tout Conseiller Municipal par ailleurs membre du bureau d'une association ayant sollicité une subvention à la Ville, de ne pas prendre part au vote de ladite subvention, afin de ne pas mettre en cause la validité de la délibération et pour que les élus concernés ne puissent être soupçonnés de prise illégale d'intérêt.

La Commission n°3 (Vie associative, vie de quartiers, sport, culture, animation jumelage) a étudié, lors de sa séance du 21 octobre 2024, les dossiers de demande de subventions de fonctionnement qui pourraient être accordées aux associations de Montmélian, ainsi que celles à vocation départementale ou nationale, pour l'année 2024.

Pour mémoire, les dossiers sont examinés au regard de différents critères d'attribution qui tiennent compte notamment de l'importance des activités exercées, du montant du budget, du nombre total d'adhérents, du nombre d'adhérents enfants et Montmélianais, des déplacements, du rayonnement des associations au niveau départemental, régional voire national, de l'ancienneté de l'association.

La proposition examinée en commission prévoit le maintien de l'enveloppe exceptée pour les associations Montmélian Basket Savoie et Montméli'hand pour lesquelles la subvention est proposée en augmentation compte tenu de l'évolution des clubs. Il est également proposé d'augmenter de 50 euros la subvention versée au Comité d'entente de la résistance et de la déportation en Savoie.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 550 euros est proposée pour l'amicale des boules de Montmélian pour le remplacement de matériels détériorés à la suite des travaux de remplacement de la toiture du Boulodrome réalisés par la Ville.

Une subvention exceptionnelle de 1 000 euros est également proposée pour le Judo Club de Montmélian qui fête cette année ses 60 ans.

Il est rappelé que les subventions votées ne sont versées qu'à la condition de la réception d'un dossier de demande de subvention complet. Apparaissent dans le tableau, les associations ayant déposées un dossier de demande de subvention ou ayant obtenue une subvention l'année dernière mais dont le dossier n'a pas encore été transmis en mairie.

La commune maintient en 2024 le dispositif prévu par la délibération N°09-07-07/55 du 9 juillet 2007 par lequel la commune prend en charge la moitié du coût de l'adhésion aux associations des jeunes Montmélianais (moins de 18 ans au 31 décembre de l'année d'inscription), dans la limite de 40 € par adhésion.

Cette participation sera versée sur le premier trimestre 2025, dès réception des listes définitives.

Le détail de la proposition concernant les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024 est joint en annexe.

La subvention de la commune au club USM étant supérieure à 23 000 €, la signature d'une convention est obligatoire en application des dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

La subvention accordée à l'ADIL est reportée dans la mesure où les statuts de cette association prévoient un montant de cotisation en lien avec la taille de la commune.

Madame le Maire demande la vérification du montant de la subvention à accorder.

Ne prennent pas part au vote les conseillers municipaux membres d'une association concernée par l'attribution des subventions :

- Chantal PIAGET pour l'association Grand Ecran,
- Vincent CHEVROT pour l'association Montmélian Basket Savoie,
- Yannick MARANDET pour l'association Montméli'hand,
- Yannick Munier pour l'association Anim Ta Ville,
- André BUISSON pour l'association d'Aquariophilie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de la Commission n° 3, telles que présentées ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** au titre de 2024 des subventions aux associations conformément au tableau ci-annexé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention d'octroi d'une subvention supérieure à 23 000 € à intervenir.

DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE LE KOTINOS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du 11 juillet 2024, la communauté de communes de Montmélian a élargi le bénéfice du fonds de concours de fonctionnement aux gymnases d'intérêt intercommunaux aux gymnases communaux accueillant les collégiens ou les clubs sportifs du territoire. Le gymnase communal le Kotinos devient ainsi éligible au fonds de concours.

La communauté de communes a attribué à la Ville de Montmélian un fonds de concours d'un montant plafonds de 21 000 euros pour le gymnase le Kotinos (annexe n°1).

Conformément à la réglementation, il est retenu pour le calcul des fonds de concours, les dépenses suivantes : charges de fonctionnement liées aux bâtiments, charges de personnel liées à l'entretien, la maintenance et le gardiennage des installations (hors dépenses de personnels liés à l'exercice du service public lui-même). Demeurent exclues les dotations aux amortissements et charges financières.

Concernant les recettes à déduire, seules les recettes de fonctionnement liées à l'équipement sont prises en compte (subvention de fonctionnement d'autres organismes par exemple). Sont exclues les recettes liées au service.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de la moitié du plafond dès l'adoption de la délibération
- Un solde versé au cours de l'exercice budgétaire suivant

Mme le Maire précise que le gymnase est utilisé chaque semaine (hors vacances) du lundi matin au dimanche après-midi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le versement par la communauté de communes Cœur de Savoie d'un fonds de concours d'un montant plafond de 21 000 euros pour le fonctionnement du gymnase le Kotinos,
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter dès l'adoption de la présente délibération, un acompte de 50 %.

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE RAPPORT N°13201

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la commune mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable public. L'irrécouvrabilité des créances peut être temporaire, on parle alors d'admission en non-valeur, ou définitives dans le cas de créances éteintes.

Monsieur le Comptable public du service de gestion comptable de Chambéry a demandé à la Ville de Montmélian, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en créances éteintes selon la liste n°7210600915 du 24 septembre 2024.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la

collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit en l'espèce d'un jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire d'une entreprise, locataire de ville en 2019, pour insuffisance d'actif.

Le montant global des créances s'élève à 3 942.89 euros contre 6 772.78 euros prévu initialement après réception ce jour d'un chèque de 2 829.89 euros suite à la clôture de la liquidation judiciaire. L'admission en créances éteintes donne lieu à une écriture comptable en dépense de fonctionnement pour la collectivité. Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en créances éteintes les titres suivants pour un montant global de 3 942.89 euros :
 - Titre n°21 de 2019 pour 2 829.89 euros
 - Titre n°26 de 2019 pour 1 113.00 euros

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les crédits budgétaires prévus au chapitre 20 pour les études relatives aux opérations d'investissement sont insuffisants pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement d'une maison de santé au cœur du quartier des Capucins.

Les crédits étant disponibles au chapitre 23 « Immobilisations en cours », il est proposé au Conseil municipal une décision modificative de budget pour prélever 45 000 euros sur la ligne 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » et les ajouter sur la ligne 2031 « Frais d'études ».

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement qui s'élève à 404 652 euros reste inchangé.

La décision modificative de budget se résume comme suit (sont uniquement indiqués dans le tableau ci-dessous, les comptes mouvementés) :

Compte	Libellé	Crédits ouverts	DM 2	Total crédits
I	INVESTISSEMENT			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	45 000,00	65 000,00
2031	Frais d'études	20 000,00	45 000,00	65 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	245 000,00	-45 000,00	200 000,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	245 000,00	-45 000,00	200 000,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative de budget n°2 du budget annexe immeubles de rapport, telle que présentée ci-dessus.

FIXATION POUR L'ANNEE 2025 DU MONTANT DE LA CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE, DEVANT ETRE REPERCUTEE SUR CHAQUE USAGER DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure, à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à laquelle sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public confié à la société Véolia, la commune de Montmélian doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2025, la société Véolia intégrera dans sa facturation aux usagers une nouvelle redevance avec comme valeur de contre-marque le tarif de 0,0111 € HT/m³ d'eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de de la contre-valeur proposée par la société Véolia à compter du 1^{er} janvier 2025.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à la création et à la suppression d'emplois permanents dans les conditions ci-dessous :

Créations d'emplois :

Services techniques :

Afin de répondre aux besoins de ce service et sans pouvoir présager de la qualité des candidats, il est proposé de créer deux emplois de catégorie hiérarchique différente pour permettre le recrutement d'un responsable du pôle espaces verts :

- Un emploi dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.
- Un emploi au grade de technicien relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux et de la catégorie hiérarchique B, à temps complet.

Suppressions d'emplois :

Compte tenu du départ à la retraite de deux agents municipaux, à savoir, d'un enseignant de trompette et d'un agent périscolaire, il est proposé de supprimer les emplois suivants :

Ecole municipale de musique et de danse

- Un emploi permanent au grade d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, à raison de 20h/20h.

Service Enfance, Education et Jeunesse

- Un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^e classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Il est précisé que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable s'agissant de la suppression des emplois mentionnés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création des emplois permanents présentée,
- **APPROUVE** la suppression des emplois présentée.

INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

A la suite de la publication du décret n°2024-614 du 26 juin 2024, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est instituée pour les agents relevant de la filière police municipale en remplacement de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT).

Il est précisé que les agents appartenant à la filière police municipale sont exclus du champ d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de la séance du 14/10/2024 concernant l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce nouveau régime indemnitaire au bénéfice des agents de la filière police municipale dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et aux stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

L'ISFE pourra être étendue aux agents contractuels de droit public.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, qu'il est proposé au conseil municipal de déterminer dans les conditions suivantes, compte tenu du cadre d'emploi d'appartenance de l'agent actuellement affecté dans le service police municipale de la Ville de Montmélián :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel, dans la limite de 30%.
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires, soit 5000 €.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés en fonction des critères suivants :

- Les primes et indemnités pourront être majorées ou minorées en fonction de la manière de servir de l'agent appréciée notamment à travers l'évaluation annuelle (polyvalence, autonomie dans le travail, capacité à résoudre les problèmes, relation avec le public et les élus et capacité à travailler en équipe),
- L'expérience professionnelle (au vu notamment de l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations),
- Les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées,
- Les primes et indemnités seront majorées au profit des agents exerçant des responsabilités particulières ou assujettis à des sujétions spécifiques.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée :

- Mensuellement dans la limite de 50 % du plafond proposé ci-dessus à l'organe délibérant,
- Elle sera complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse le plafond proposé.

Les montants seront proratisés pour les agents à temps non-complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

ARTICLE 4 : DISPOSITIF DE SAUVEGARDE

Conformément à l'article 7 du décret n°2024-614, lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CUMUL

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 6 : MODALITES DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION

En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire est maintenu dans les proportions du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement du régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le régime indemnitaire qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquis. Il en est de même pour les agents contractuels placés en congé de grave maladie.

Le versement du régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés pathologiques, pour maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant. Il sera également maintenu en cas de congés annuels et autorisations spéciales d'absence, accidents de service, maladies professionnelles reconnues et congés pour formation syndicale.

En cas de temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire est versé au prorata de la durée effective de service.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE REVALORISATION

Les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **INSTAURE** à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS DE RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2017, la Ville de Montmélián a décidé d'approuver la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Cette convention est arrivée à son terme en mars 2020 et n'a pas été reconduite depuis cette date.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer de nouveau à ce dispositif, étant précisé que la convention prend effet à la date de sa signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Pour mémoire, les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations (notamment en cas de non-réintégration après disponibilité, de licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, de démission sous certaines conditions, etc.). Elles peuvent également être amenées à verser cette

allocation aux agents non titulaires involontairement privés d'emplois (en cas de fin de contrat, de licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités, face à une réglementation en la matière complexe.

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 150,00 €
- Etude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : 70,00 €
- Etude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 55,00 €
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 25,00 €
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 20,00 €
- Conseil juridique (30 minutes) : 30,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention.

APPROBATION DE LA CHARTE 2024-2038 DU PARC NATUREL REGIONAL DU MASSIF DES BAUGES

Rapporteur : André BUISSON

En décembre 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes a prescrit la révision de la charte du Parc Naturel Régional des Bauges qui a pour ambition de donner du sens au projet de territoire voulu par les élus, les acteurs et les habitants et qui constitue un engagement partagé par toutes les collectivités signataires.

Issue d'un long travail de concertation, d'écoute, d'observations et nourrie d'expériences passées et d'actions menées, la nouvelle charte a été élaborée et a obtenu un avis favorable de l'Etat ainsi que de toutes les instances prévues pour la période 2024/2038.

Elle doit désormais être soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 83 communes, 7 intercommunalités, 2 départements et 6 villes-portes.

Cette approbation vaudra également adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges, dont les statuts se trouvent en annexe de la charte.

Les signataires de la nouvelle charte engagent ainsi le territoire, selon une trajectoire à moyen et long terme sur des enjeux fondamentaux tels que l'économie locale, la biodiversité, les ressources naturelles, l'aménagement du territoire, mais aussi la préservation et l'amélioration de la qualité de vie, la connaissance, la démocratie et la culture.

Le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes délibérera à son tour et demandera le renouvellement du classement du Massif des Bauges en Parc Naturel Régional auprès de l'État, pour une durée de 15 ans.

Cette charte sera ensuite approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement du classement du territoire en Parc Naturel Régional.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges 2024-2038, ainsi que ses annexes, dont les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Massif des Bauges,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

A la suite de ce point, le film « Massif des Bauges, la Terre et l'Humain » a été diffusé.

AVIS RELATIF AU PLU DE LA COMMUNE DE PORTE-DE-SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article L 123.9 du code de l'urbanisme, la commune de Montmélian est invitée à émettre son avis sur le projet de PLU de Porte-de-Savoie, arrêté par délibération du conseil municipal de cette commune en date du 11 juillet 2023.

Après examen du projet de PLU, il est proposé de rédiger l'avis suivant :

A la limite entre les deux communes, le classement proposé par Porte-de-Savoie dans son projet de P.L.U, est du Nord au Sud :

- **Zonage Av**, zone agricole, sur les flancs de la Savoyarde, en cohérence avec l'activité viticole et le secteur AOC,

Ce classement est conforme aux intentions de notre commune.

- **Zonage N**, zone naturelle sur le secteur Mollard et Moretel, avec la délimitation de la zone humide du Bon de Loge, ce qui n'appelle pas d'observations de notre part,

- **Zonage Ap** zone agricole et paysagère, au droit de la zone sud de Montmélian.

Ce secteur jouxte le futur écoquartier, dans la zone dite 'Triangle Sud', opération essentielle pour le développement de Montmélian.

Compte tenu des futures habitations prévues dans ce pôle d'urbanisation inscrit au S.C.O.T., la Ville de Montmélian constate l'inscription d'un espace naturel protégé constituant une zone tampon, avec préservation des arbres existants et plantations nouvelles, pour séparer les activités existantes de l'habitat futur. La Ville exprime également le souhait de permettre l'agriculture uniquement dans le cas de pratiques vertueuses et respectueuses de l'environnement, dans la même perspective des futures habitations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** l'avis exprimé ci-dessus concernant le projet de révision du PLU de Porte-de-Savoie.

CONVENTION DE PRET D'INSTRUMENTS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – SAISON 2024/2025

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Il est proposé au Conseil municipal, de permettre à la Ville de Montmélian, par l'intermédiaire de son école municipale de musique et de danse, de prêter à titre gratuit des instruments de musique aux élèves de cette école afin de faciliter l'apprentissage d'un instrument de musique.

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire du prêt s'engage à prendre soin de l'instrument et à le restituer à l'école municipale de musique et de danse.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec les responsables légaux des élèves de l'école municipale de musique et de danse pour le prêt d'instruments de musique.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 30.09.2024 :

- Décision n°81/2024 du 26/09/2024 relative à la vente d'une concession trentenaire au cimetière parc de la Peysse à Mme Christine TARDIEU – MONTMELIAN (73) pour un montant de 150 €.
- Décision n°82/2024 du 03/10/2024 relative à la vente d'une concession trentenaire au cimetière parc de la Peysse à Mme Laurence DURBET – MONTMELIAN (73) pour un montant de 150 €.

INFORMATIONS

Principales dates à venir :

Novembre 2024 :

- **Samedi 9 novembre** à partir de 10h : Inaugurations des équipements rénovés École Jean Moulin, boulodrome, terrains synthétiques de rugby et de football au Stade de l'Ile → voir l'invitation
- **Lundi 11 novembre à partir de 11h15** : Commémoration du 11 novembre
Rdv 11h15 place Albert Serraz pour le départ du défilé – 11h30 Monument aux Morts – 11h45 Carré militaire
- **Vendredi 15 novembre à 20h** : Spectacle « Les Grands Ballets », Cie Choryphée
Espace François Mitterrand
- **Samedi 16 novembre à 15h** : Remise des prix du concours de poésie
Auditorium de l'Espace Léonard de Vinci
- **Vendredi 22, samedi 23, dimanche 24 novembre** :
collecte nationale de la Banque Alimentaire
- **Samedi 23 novembre à 20h** : Spectacle « Un cœur de 40 ans », Chœurs de la Citadelle - Espace François Mitterrand
- **Novembre : mois du film documentaire** (organisé par Savoie Haute-Savoie Biblio)
Participation de la médiathèque et du cinéma :

Mercredi 13 novembre à 17h – documentaire « Des couturières sur le fil » - Médiathèque
Jeudi 21 novembre à 20h – documentaire « Deep Time, 40 jours en dehors du temps » et
rencontre avec la réalisatrice – Cinéma
Mercredi 27 novembre à 17h – documentaire « Les gens d'à bord » - Médiathèque

- **Samedi 30 novembre** : 60 ans du Judo Club – Salle La Savoyarde

Décembre 2024 :

- **Dimanche 1er décembre novembre à 14h et 16h** : (séance privée à 11h)
Projection du court-métrage « Vivre à tout prix » de Mathieu Greco – Cinéma
- **Mardi 3 décembre à 19h** : Spectacle « La fabrique de nuages », Cie Facteur Soudain
Espace François Mitterrand (Pour info : séance scolaire à 14h30 – complète)
- **Mardi 10 décembre à 18h30** : réunion publique sur l'aménagement des Capucins Ecole
Jean Moulin
- **Vendredi 13 et samedi 14 décembre** : Festivités de Noël
Vendredi 18h-21h : Le petit marché du musée (marché nocturne de producteurs locaux,
dégustation d'histoires et atelier créatif de Noël).
Samedi dès 17h : parade aux lampions – 19h15 : feu d'artifice – 20h : concert de Noël

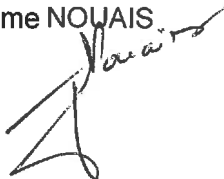
Prochaines commissions municipales : lundi 2 décembre à 19h30

Prochain conseil municipal : lundi 16 décembre à 18h30

Fin de séance : 21h00

Le Secrétaire

Jérôme NOUJAS



Le Maire

Béatrice SANTAIS

